



Rachida Dati

*Ancien Ministre,
Député Européen,
Maire du VII^e Arrondissement*

Paris, le

20 SEP. 2017

Ref: RD/NS

Monsieur le Ministre,

Le transport de personnes par des tricycles à propulsion humaine ou à assistance électrique s'est développé significativement, et de manière de plus en plus agressive, sur une vaste zone autour du Champ de Mars.

Les chauffeurs profitent d'une clientèle importante, notamment étrangère, pour réajuster frauduleusement, en fin de tournée, leurs tarifs à la hausse, par des violences, des menaces et des intimidations jusqu'à l'obtention du paiement. Cette pratique, que nous pouvons qualifier d'escroquerie, nuit gravement à l'attractivité de Paris et en particulier des sites prestigieux du Champ de Mars et de la Tour Eiffel.

Par ailleurs, les conducteurs qui circulent sur un large périmètre autour du Champ de Mars diffusent de la musique à un volume sonore élevé avec leurs enceintes portatives. Les nuisances sonores sont importantes, et la gêne est quotidienne pour les riverains. Les conducteurs sont tous de la même nationalité et ont des comportements de « voyous » vis-à-vis d'autres conducteurs de nationalité différente. Ces comportements sont dignes de pratiques mafieuses.

Enfin, les infractions multiples au Code de la Route sont sources de danger pour les piétons : les tuk-tuks et vélo-taxis circulent sur les trottoirs, grillent les feux rouges et n'hésitent pas à emprunter les contre-allées du Champ de Mars, pourtant interdites à la circulation. La simple verbalisation de ces infractions est insuffisante. Les montants sont trop faibles eu égard aux revenus conséquents, et largement dissimulés, tirés de cette activité. De nombreux incidents sont survenus avec les riverains ou plus largement avec des Parisiens et des touristes.

Afin de mettre un terme au vide juridique autour de l'activité de transport de personnes par des véhicules sans moteur, un arrêté d'interdiction est nécessaire, dans l'attente d'une base légale plus « solide ». En effet, cette activité doit être impérativement réglementée afin d'empêcher ces dérives délictuelles voire criminelles.

Nous sommes à votre disposition pour contribuer à la rédaction de ces textes absolument nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

J'attire également votre attention sur les conditions d'attribution et de renouvellement des titres de séjour de ces exploitants qui sont, sur le Champ de Mars, tous des ressortissants roumains.

Inscrits au titre d'autoentrepreneur, ils tirent des revenus importants d'une activité de transport de personnes non encadrée. Comme vous le savez, la possession d'un titre de séjour est subordonnée à la preuve de conditions de ressources suffisantes. A ce titre, je m'étonne que l'obtention du statut d'autoentrepreneur assure au demandeur un renouvellement de son titre de séjour sans enquête approfondie sur la nature de l'activité, ni sur l'origine des revenus.

Dans le cas des conducteurs de tuk-tuks, l'origine des ressources n'est aujourd'hui pas traçable dans la mesure où les transactions sont effectuées en liquide, et que le statut d'autoentrepreneur n'exige pas la tenue de livre comptable. Cette situation, qui crée une distorsion de concurrence par rapport aux autres professions du transport de personne, génère également un manque à gagner important pour les finances publiques.

Cette situation n'est plus tenable. Les conducteurs de tuk-tuks et de vélo-taxis du Champ de Mars sont dangereux pour la circulation, ils génèrent de nombreuses nuisances et ne déclarent pas leurs revenus. Le renouvellement de leur titre de séjour doit être conditionné à une vérification plus précise des flux financiers générés par cette activité.

La circulation de véhicules de sport en location, également associée à la forte fréquentation touristique du Champ de Mars, génère de nombreuses nuisances dans le 7^e arrondissement, notamment en termes de sécurité publique.

Le bruit des moteurs et les accélérations répétitives, jusque tard dans la nuit, créent une pollution sonore continue pour les riverains, et provoquent de nombreux incidents sur la voie publique. C'est inacceptable. Des excès de vitesse sont régulièrement observés dans plusieurs rues et avenues du 7^e arrondissement. Et les services de la Préfecture de Police sont limités par un cadre juridique étroit : la verbalisation de ces véhicules au titre des infractions réglementaires au Code de la Route est insuffisante, parce que non dissuasive.

Suite à mes signalements répétés, le Préfet de Police a mené plusieurs actions dans le 7^e, en coordination avec le Parquet. Et ces deux opérations de saisies des véhicules, qui se sont déroulées au mois de juin et juillet 2017, vont dans le bon sens. Ces interventions doivent être amplifiées, et les confiscations réitérées. De nouveaux moyens permettront aux services de Police de collaborer efficacement avec le Parquet. Il est important de trouver une base légale efficace, d'ailleurs souhaitée par les magistrats, afin de mettre un terme à ces activités illicites. Elles mettent en danger les passagers de ces véhicules comme les usagers de la voie publique.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ces dossiers et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75 008 Paris

Rachida DATI

